



Blocage sur compte suite à tribunal d'instance

Par **ECLAIR92**, le **05/06/2009** à **16:07**

Mesdames, messieurs,

merci d'avance de me lire et de tenter de résoudre mon problème.

Suite à un jugement rendu le 7 février 2009, j'ai été condamné à payer 159.99 euros (à ma cliente). J'avais donc 2 mois pour faire "appel". Le 7 mars 2009, je reçois un courrier me demandant 159.99+100 euros environ (frais de 100 euros).

Le 27 mars, j'envoie un chèque de 159.99 à ma cliente directement (sachant que j'étais dans le délai des 2 mois) et sachant que j'avais prévenu l'huissier que je comptais éventuellement faire appel.

Le 2 avril, le chèque est encaissé.

Le 7 avril, l'huissier me bloque la somme de 558€ au total.

Le 17 avril, j'envoie un courrier à l'huissier accompagné du premier chèque de 100 euros de frais, suite aux conseils de mon avocat, en indiquant que les frais postérieurs à l'encaissement du chèque ne sont pas dûs.

Nous sommes maintenant le 6 juin et je n'ai toujours aucune nouvelle et mon compte est toujours bloqué de 558 euros (plus 104 euros de frais de banque).

Que dois-je faire ? Existe-il un ordre des experts ? Est-ce que l'huissier avait-il le droit de bloquer mon compte sachant que j'avais réglé ma cliente intégralement avant la période des 2 mois ?

En conclusion, j'ai déboursé à ce jour (pour une vente d'un écran à 159euros) :
 $558+104+100+158=920$ euros !

Merci pour vos réponses et témoignages.

A bientôt. Bonne continuation.